

«Qu'on agisse d'après ce corps (de stipulations) ainsi fixé<sup>1)</sup>. Edit  
«(donné) pour qu'on le possède».

«D'autre part, le maître du dhyāna *Kio-tchao*, grand sage du  
«*Po-tchang*, Nous augmentons (ses honneurs) en lui conférant le  
«titre de Maître *Hong-tsong-miao-hing*. Que le *siuan-tcheng-yuan*  
«délivre une pièce écrite au chef des rédacteurs pour qu'il la publie.  
«Ainsi conçu est l'édit impérial. Respectez cela».

Après que le chef des rédacteurs eut publié son rapport afin que  
le *tchong-chou-cheng* en fût informé, et après que l'édit impérial reçu  
eut été remis au département mongol<sup>2)</sup>, puis eut été envoyé au  
*Han-lin-yuan* qui l'a distribué en se conformant (aux règlements),  
maintenant, notre département<sup>3)</sup> en a été avisé. Quand vous aurez  
transcrit respectueusement le texte intégral de l'édit impérial en tête  
(de l'ouvrage), il faut que nous fassions cette dépêche pour vous  
prier<sup>4)</sup> de veiller à l'exécution, et de donner (des ordres en consé-  
quence) à tous vos subordonnés. Donnez (ces ordres) en vous ap-  
puyant respectueusement (sur ces indications). Que cela soit observé.

Après<sup>5)</sup> avoir transcrit respectueusement le texte intégral (de l'édit  
impérial) en tête (de l'ouvrage), nous donnons mission à tous les  
subordonnés de notre département en leur écrivant<sup>6)</sup> de veiller à  
l'exécution. Nous donnons (ces ordres) en nous appuyant respectueuse-  
ment (sur les indications reçues). Cette dépêche dont il faut tenir  
compte<sup>7)</sup> est remise (au destinataire).

1) Il faut lire. 與定體行.

2) De cette phrase il semble résulter que les édits impériaux étaient d'abord rédigés  
en Mongol puisqu'on les envoyait au département mongol sans doute pour que celui-ci les  
traduisît en Chinois.

3) Le *siuan-tcheng-yuan*.

4) Le *siuan-tcheng-yuan* s'adresse au *hing-siuan-tcheng-yuan*.

5) C'est le *hing-siuan-tcheng-yuan* qui parle.

6) Aujourd'hui encore le mot 仰 s'emploie lorsqu'il s'agit d'une lettre écrite à un  
subordonné.

7) Cf. p. 408, n. 7.